VILLE DE COLOMBES

PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA VILLE DE COLOMBES

Le débat portant sur les orientations générales du budget 2026 s'est tenu le 19 février 2026. Le budget primitif est examiné par le Conseil Municipal lors de la séance du 17 avril 2026.

Les budgets du secteur public local sont structurés en deux grands ensembles :

- La section de fonctionnement retrace les dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant des services, telles que les charges de personnel ou les produits issus de la tarification des services par exemple ;
- La section d'investissement retrace les dépenses et recettes relatives à des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine.

La règlementation permet ou impose l'isolement de certaines dépenses et recettes dans des budgets annexes. Ainsi, la Ville de Colombes dénombre trois budgets : un budget principal et deux budgets annexes (la zone artisanale Gabriel Péri et le centre sportif municipal Pierre Lagravère).

LE BUDGET PRINCIPAL

La section de fonctionnement

Les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à 157.8 millions d'euros. Elles sont principalement constituées d'impôts et taxes (74,8%), des concours financiers de l'Etat (15,6%) et de produits des services, du domaine et des ventes diverses (6,6%).

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 141.4 millions d'euros et comprennent les charges de personnel (56,6%), les charges à caractère général (19,9%) et les autres charges de gestion (15,1%).

La section d'investissement

Les recettes réelles d'investissement atteignent 48,9 millions d'euros.

Elles comportent par ailleurs les subventions d'investissement versées par nos partenaires (11%), d'autres ressources propres telles que les remboursements du fonds de compensation de la TVA (19,4 %), ou encore les emprunts nouveaux (66,7%%).

Les dépenses réelles d'investissement sont prévues à 74,3 millions d'euros. Elles comprennent les dépenses d'équipement qui permettent de financer de nombreux projets (57,4% millions d'euros) ou le remboursement du capital de la dette (14,7 millions d'euros).

Les dépenses d'équipement de la Ville de Colombes s'élèvent à 57.4 millions d'euros sur le budget principal consacrés aux politiques publiques suivantes :

Principales opérations d'investissement BP 2026	Montant inscrit
Gymnase Langevin Wallon (extension/réhabilitation)	6,5 M€
Rénovation thermique bâtiments – entretien courant	7,5 M€
École élémentaire Victor Hugo (rénovation énergétique)	2,3 M€
École élémentaire Marcellin Berthelot (rénovation énergétique & accessibilité)	1,4 M€
Acquisitions foncières (végétalisation / embellissement)	3,6 M€
Transition numérique (infrastructure réseau, numérique éducatif)	2,5 M€
Espaces verts – cours oasis, rénovation, végétalisation	3,5 M€

L'encours de dette au 31/12/2025 s'établit à 158 millions d'euros.

LES BUDGETS ANNEXES

Par exception au principe d'unité budgétaire, la réglementation permet d'isoler les dépenses et recettes de certains services au sein de budgets annexes. La Ville de Colombes en compte deux.

Par rapport au budget principal, les masses sont moins importantes.
Ils se présentent de manière synthétique comme suit :

Budget annexe	Section	Dépenses (M€)	Recettes (M€)
Zone artisanale Gabriel Péri	Fonctionnement	0,523	0,523
Zone artisanale Gabriel Péri	Investissement	0,341	0,341
Centre sportif Pierre Lagravère	Fonctionnement	9	9
Centre sportif Pierre Lagravère	Investissement	17,1	17,1